

Assurance de groupe pour salariés

Document précontractuel de durabilité

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, et conformément à l'article 20 du règlement délégué (UE) 2022/1288

Version : 23/01/2024

Les informations sur la durabilité contenues dans ce document de produit précontractuel ont été préparées au mieux par NN Insurance Belgium SA/NV sur la base des informations actuellement disponibles pour les gestionnaires d'actifs. Toutefois, la réglementation imposant à ces gestionnaires de fortune de mettre ces informations à disposition n'est entrée en vigueur que le 1er janvier 2023. Les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées et/ou complétées en fonction des informations que les gestionnaires d'actifs fourniront dans les mois à venir.

1. Transparence des politiques de risque en matière de durabilité

Conformément à l'Article 3 du Sustainable Finance Disclosure Regulation (« **SFDR** »), NN Insurance Belgium (« **NN IB** ») est tenue de divulguer ses politiques en matière d'intégration des risques de durabilité dans son processus décisionnel en matière d'investissement. Le SFDR définit le risque de durabilité comme un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Ces divulgations sont énumérées ci-dessous.

Facteurs et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

NN IB considère les risques de développement durable comme des risques liés à des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« facteurs **ESG** ») qui peuvent avoir un impact négatif significatif sur la performance, la réputation, la valeur, le bilan ou les opérations à long terme de NN Group.

En ce qui concerne le SFDR, cela inclut les facteurs ESG qui peuvent avoir un impact négatif significatif sur la valeur des investissements dans les produits financiers des clients de NN IB. Voici des exemples de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) :

- **Facteurs environnementaux** : changement climatique, autres formes de dégradation de l'environnement (par exemple, pollution de l'air, pollution de l'eau, pénurie d'eau douce, contamination des terres, perte de biodiversité et déforestation) et bien-être animal, en plus des mesures correctives visant à remédier à ces facteurs. Le changement climatique est divisé en
 - a) les effets transitoires résultant de la transition vers une économie verte et à faible intensité de carbone ;
 - b) les effets physiques résultant de changements dans les conditions météorologiques, la température, les conditions hydrologiques ou les écosystèmes naturels (changements aigus ou à plus long terme).
- **Facteurs sociaux** : droits, bien-être et intérêts des personnes et des communautés, y compris les droits de la personne, l'(in)égalité, la santé, l'inclusion, la diversité, les droits des employés et les relations de travail, la santé et la sécurité au travail.
- **Facteurs de gouvernance** : poursuivre ou appliquer des pratiques de gouvernance appropriées, notamment en ce qui concerne la direction, la rémunération des dirigeants, les audits, les contrôles internes, l'évasion fiscale, l'indépendance du conseil d'administration, les droits des actionnaires, la lutte contre la corruption et les pots de vin, ainsi que la manière dont les entreprises ou entités incluent les facteurs environnementaux et sociaux dans leurs politiques et procédures.

Taxonomie des Risques NN

NN IB a défini et catégorisé son paysage générique des risques inhérents dans une Taxonomie des Risques. NN IB considère les risques de durabilité comme des risques transversaux. Cela signifie que nous considérons que les risques de durabilité se manifestent par des types de risques reconnus dans la Taxonomie des Risques. Les risques identifiés dans la Taxonomie des Risques se rapportent à divers domaines de risque, tels que les risques émergents, les risques stratégiques, les risques financiers et les risques non financiers. Ceux-ci couvrent les opérations et les produits propres de NN IB, mais aussi les investissements réalisés. Dans le cadre de la Taxonomie des Risques, les facteurs ESG ont été mis en correspondance avec les catégories de risque liées à l'investissement. Ces facteurs ESG sont considérés comme des facteurs de risque, ce qui signifie que nous pensons qu'ils peuvent influencer les niveaux de risque des différentes catégories de risque d'investissement identifiées. Des exemples de ces catégories de risque sont le risque d'actif.

Application dans la prise de décision d'investissement

NN IB prend en compte les risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement de différentes manières. La façon exacte dont cela est fait n'est pas statique, car notre approche évolue au fil du temps en fonction des informations obtenues, des pratiques des marchés émergents, de la disponibilité de données et d'outils pertinents et robustes et des développements réglementaires. En outre, la manière dont les risques en matière de durabilité peuvent être pris en compte dépend également de l'investissement ou de la proposition de produit spécifique – il peut donc y avoir des différences entre l'approche générale et l'approche appliquée à des propositions d'investissement ou de produit spécifiques. Les principaux domaines dans lesquels NN IB prend en compte les risques de durabilité dans le processus décisionnel d'investissement sont les suivants.

#	Aire	Description
1	Application par <i>NN IB de la Responsible Investment Framework policy</i> de NN Group («RI Framework policy») au niveau du gestionnaire et de la sélection des fonds et au niveau du portefeuille	<p>NN Group dispose d'une vaste politique de cadre d'investissement responsable, qui couvre un éventail de sujets tels que l'actionnariat actif (engagement et vote), les restrictions et l'intégration systématique des risques et opportunités importants en matière de durabilité dans la recherche et l'analyse des investissements. Nous croyons que grâce à l'application de ces exigences et méthodes, les risques de durabilité sont directement ou indirectement réduits pour les investissements que nous faisons. Bien que les restrictions soient souvent fondées sur nos valeurs et nos normes sociétales, elles contribuent également à réduire les risques liés aux actifs – par exemple, les restrictions sur les investissements dans les entreprises impliquées dans le charbon thermique devraient réduire le risque que ces investissements deviennent des actifs échoués. Veuillez consulter https://www.nn-group.com/sustainability/responsible-investment/responsible-investment-policy-framework.htm pour plus d'informations sur la Responsible Investment Framework policy de NN Group.</p> <p>Comme NN IB investit par l'intermédiaire de gestionnaires externes, nous tenons compte des critères ESG dans le processus de sélection des gestionnaires d'actifs externes. Ces gestionnaires d'actifs gèrent leurs fonds selon leur propre stratégie et NN IB décide d'investir ou non dans ceux-ci.</p> <p>Ces critères sont inclus dans le processus de diligence raisonnable et de sélection, de suivi et d'évaluation du gestionnaire, dans lequel NN IB examine si le gestionnaire a mis en place des processus structurels et des méthodologies appropriés en relation avec les domaines clés de la politique du cadre d'investissement responsable de NN Group, y compris les risques de durabilité.</p>
2	Processus d'approbation et d'examen des produits (« PAR »)	Dans le cadre du processus d'approbation et d'examen des produits (PAR), NN IB analyse et documente la manière dont les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les passifs (appelés <i>réclamations</i>) d'un produit spécifique, dans lequel la durée des passifs est également prise en compte.
3	Évaluations des risques	NN IB effectue régulièrement des évaluations des risques. Une évaluation qualitative des risques liés à la durabilité est effectuée afin d'identifier les risques et, le cas échéant, de déterminer les mesures d'atténuation des risques.

2. Classification des fonds (options d'investissement)

Pour les assurance de groupes, l'organisateur a le choix parmi 46 fonds d'investissement sous-jacents, dont certains promeuvent des caractéristiques écologiques et/ou sociales ou poursuivent un objectif d'investissement durable. Le fonds interne investit à 100% dans le fonds d'investissement sous-jacent. L'objectif et la politique d'investissement du fonds interne sont 100% conformes à l'objectif et à la politique d'investissement du fonds d'investissement sous-jacent. Sur la base des informations fournies par le gestionnaire d'actifs des fonds d'investissement sous-jacents, ces fonds d'investissement sous-jacents ont été classés au titre de l'article 6, 8 ou 9 du SFDR.¹²³

31 fonds (67,39 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 8 du SFDR, 6 fonds (13,04 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 9 du SFDR et 9 fonds (19,57 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 6 du SFDR.

Pour les fonds relevant des articles 8 et 9, de plus amples informations sur les caractéristiques durables sont disponibles sur la page produit de notre site web sous « Documents nécessaires » :

- **MultiPlan et MultiPlan+** : <https://www.nn.be/fr/entreprises/multiplan>
- **Alto Cash Balance** : <https://www.nn.be/fr/entreprises/alto-cash-balance>
- **Alto Bonus** : <https://www.nn.be/fr/entreprises/alto-bonus>
- **Alto Defined Contribution**: <https://www.nn.be/fr/product/alto-defined-contribution>

Les informations relatives à la prise en compte des principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité inclus par les fonds d'investissement sous-jacents sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives à chacune de ces options d'investissement. Toutefois, lors du choix des options d'investissement pour ce produit, la prise en compte de ces principaux effets négatifs n'a pas été déterminante.

3. Classification du produit

NN Insurance Belgium SA a classé ce produit au titre de l'article 8 SFDR car il favorise les caractéristiques écologiques et/ou sociales. Pour que le produit puisse être classé au titre de l'article 8 SFDR pour le preneur d'assurance, le produit financier doit être investi dans au moins une des options d'investissement classées aux articles 8 ou 9 de la liste ci-dessous et au moins une de ces options de placement doit être détenue pendant la période pendant laquelle le produit est détenu.

¹ Article 6 SFDR: le fonds ne promeut pas les caractéristiques écologiques et/ou sociales et ne poursuit pas d'objectifs d'investissement durable.

² Article 8 SFDR: le fonds promeut les caractéristiques écologiques et/ou sociales

³ Article 9 SFDR: le fonds poursuit un objectif d'investissement durable.

Liste des fonds d'investissement:

Nom du fonds interne	Nom du gestionnaire d'actifs	Nom du fonds d'investissement sous-jacent	Code ISIN	Classification SFDR
NN BlackRock BGF Global Allocation Fund A2 Fund	BlackRock	BGF Global Allocation Fund A2 EUR (CAP)	LU0171283459	6 (2)
NN BlackRock iShares Core MSCI World UCITS ETF Fund	BlackRock	iShares Core MSCI World UCITS ETF USD (Acc)	IE00B4L5Y983	6 (2)
NN BlackRock iShares Core S&P 500 UCITS ETF Fund	BlackRock	iShares Core S&P 500 UCITS ETF USD (Acc)	IE00B5BMR087	6 (2)
NN BlackRock iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF Fund	BlackRock	iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF EUR (Acc)	IE00B52VJ196	8
NN Capital Group Global Allocation Fund	Capital Group	Capital Group Global Allocation Fund (LUX) B EUR	LU1006075656	6 (3)
NN Carmignac Emergents Fund	Carmignac Gestion	Carmignac Emergents A EUR Acc	FR0010149302	9
NN Carmignac Patrimoine Fund	Carmignac Gestion	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	FR0010135103	8
NN DNCA Invest Eurose Fund	DNCA Investments	DNCA Invest Eurose	LU0284394235	8
NN Ethenea Ethna-AKTIV Fund	ETHENEA Independent Investors S.A.	Ethna-AKTIV -T-	LU0431139764	8
NN FFG European Equities Sustainable Moderate Fund	Funds For Good	FFG European Equities Sustainable Moderate	LU0945616984	8
NN FFG Global Flexible Sustainable Fund	Funds For Good	FFG Global Flexible Sustainable	LU1697917083	8
NN Fidelity America Fund	Fidelity International	Fidelity Funds - America Fund	LU0251127410	8
NN Fidelity Pacific Fund	Fidelity International	Fidelity Funds - Pacific Fund	LU0368678339	8
NN Fidelity World Fund	Fidelity International	Fidelity Funds - World Fund	LU1261432659	8
NN Flossbach von Storch Multiple Opportunities II RT Fund	Flossbach von Storch	Flossbach von Storch Multiple Opportunities II RT	LU1038809395	8
NN GS Emerging Markets Debt Fund	Goldman Sachs Asset Management	Goldman Sachs Emerging Markets Debt (Hard Currency)	LU0546915058	8
NN GS Euro Bond Fund	Goldman Sachs Asset Management	Goldman Sachs Euro Bond	LU0546917773	8
NN GS Europe Sustainable Equity Fund	Goldman Sachs Asset Management	Goldman Sachs Europe Sustainable Equity	LU0991964320	8
NN GS Eurozone Equity Income Fund	Goldman Sachs Asset Management	Goldman Sachs Eurozone Equity Income	LU0127786431	8
NN GS Global Social Impact Equity Fund	Goldman Sachs Asset Management	Goldman Sachs Global Social Impact Equity	LU0332192961	9
NN GS Global Sustainable Equity Fund	Goldman Sachs Asset Management	Goldman Sachs Global Sustainable Equity	LU0119216553	8
NN GS Multi Asset Factor Opportunities Fund	Goldman Sachs Asset Management	Goldman Sachs Multi Asset Factor Opportunities	LU2055071596	6 (1)
NN GS Patrimonial Aggressive Fund	Goldman Sachs Asset Management	Goldman Sachs Patrimonial Aggressive	LU0119195450	8
NN GS Patrimonial Balanced Europe Sustainable Fund	Goldman Sachs Asset Management	Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable	LU1444115874	8
NN GS Patrimonial Balanced Fund	Goldman Sachs Asset Management	Goldman Sachs Patrimonial Balanced	LU0119195963	8
NN GS Patrimonial Balanced Future Fund	Goldman Sachs Asset Management	Goldman Sachs Patrimonial Balanced Future (B)	BE6313167197	8
NN GS Patrimonial Defensive Fund	Goldman Sachs Asset Management	Goldman Sachs Patrimonial Defensive	LU0119196938	8
NN JP Morgan Euro Liquidity Fund	JPMorgan Asset Management	JPMorgan Liquidity Funds - EUR Standard Money Market VNAV Fund	LU2095450479	8
NN JPM US Technology Fund	JPMorgan Asset Management	JPM US Technology Fund	LU0159052710	8
NN Life Multi Invest High Fund	NN Insurance Belgium	NN Life Multi Invest High Fund	N/A	6 (4)
NN Life Multi Invest Low Fund	NN Insurance Belgium	NN Life Multi Invest Low Fund	N/A	6 (4)
NN Life Multi Invest Medium Fund	NN Insurance Belgium	NN Life Multi Invest Medium Fund	N/A	6 (4)
NN Life Multi Invest Medium Low Fund	NN Insurance Belgium	NN Life Multi Invest Medium Low Fund	N/A	6 (4)
NN M&G Dynamic Allocation Fund	M&G Investments	M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund	LU1582988058	8
NN M&G Global Listed Infrastructure Fund	M&G Investments	M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund	LU1665237704	8
NN M&G Optimal Income Fund	M&G Investments	M&G (Lux) Optimal Income Fund	LU1670724373	8
NN Nordea Global Climate and Environment Fund	Nordea Asset Management	Nordea Global Climate and Environment Fund	LU0348926287	9

NN Nordea Global Real Estate Fund	Nordea Asset Management	Nordea Global Real Estate Fund	LU0705259769	8
NN Pictet-Global Megatrend Selection Fund	Pictet Asset Management	Pictet-Global Megatrend Selection	LU0386882277	8
NN R-co Valor Balanced Fund	Rothschild & Co Asset Management Europe	R-co Valor Balanced	FR0013367281	8
NN R-co Valor Fund	Rothschild & Co Asset Management Europe	R-co Valor	FR0011261197	8
NN Schroder ISF Global Energy Transition Fund	Schroders	Schroder ISF Global Energy Transition	LU2390151400	9
NN Threadneedle Global Focus Fund	Columbia Threadneedle Investments	Threadneedle (Lux) Global Focus	LU0757431068	8
NN Threadneedle Global Smaller Companies Fund	Columbia Threadneedle Investments	Threadneedle (Lux) Global Smaller Companies	LU0570870567	8
NN Triodos Euro Bond Impact Fund	Triodos Investment Management	Triodos Euro Bond Impact Fund	LU0278272504	9
NN Triodos Global Equities Impact Fund	Triodos Investment Management	Triodos Global Equities Impact Fund	LU0278271951	9

Le règlement européen SFDR ne prévoit pas d'annexe spécifique pour les fonds relevant de l'article 6. Le cas échéant, une information sur les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité est fournie via un lien ci-dessous.

- (1) <https://www.gsam.com/responsible-investing/fr-BE/non-professional/about/declaration-sur-les-principales-incidences-negatives-en-matiere-de-durabilite>
- (2) <https://www.blackrock.com/corporate/literature/continuous-disclosure-and-important-information/sfdr-principal-adverse-sustainability-impact-statement.pdf>
- (3) [https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/annex\(fr\).pdf](https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/annex(fr).pdf)
- (4) <https://www.nn.be/fr/propos-de-nn/publication-dinformations-en-matiere-de-durabilite>

Triodos SICAV I –

Triodos Euro Bond Impact Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300G4PBVRIQZIV03

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 30 %**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 30 %**

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les objectifs d'investissement durable du fonds sont les suivants :

- faire travailler l'argent pour favoriser des changements environnementaux et sociaux ;

- contribuer à la transition vers une économie qui respecte les limites planétaires ;
- contribuer à la transition vers une économie où tous les êtres humains peuvent profiter d'une vie prospère.

Afin d'atteindre ces trois objectifs, le fonds investit dans des obligations cotées qui contribuent activement à au moins un thème de transition Triodos.

L'objectif (environnemental) de contribuer à la transition vers une économie qui respecte les limites planétaires intervient dans les thèmes de transition suivants :

- Alimentation et agriculture durables (nourrir le monde de manière durable)
- Mobilité et infrastructure durables (être mobile, vivre et travailler de manière durable)
- Ressources renouvelables (limiter l'utilisation des ressources épuisables)
- Économie circulaire (utiliser les ressources aussi efficacement et aussi longtemps que possible)
- Innovation durable (innover pour un avenir durable)

L'objectif (social) de contribuer à la transition vers une économie où tous les êtres humains peuvent profiter d'une vie prospère intervient dans les thèmes de transition suivants :

- Alimentation et agriculture durables (nourrir le monde de manière durable)
- Prospérité et santé des personnes (accéder durablement à une vie heureuse et saine)
- Inclusion sociale et émancipation (créer une société à laquelle chacun peut participer pleinement)
- Innovation durable (innover pour un avenir durable)

Par le biais d'investissements qui contribuent aux thèmes de transition relatifs à la Mobilité et infrastructure durables, aux Ressources renouvelables et à l'Innovation durable, le fonds contribue aux objectifs environnementaux suivants, tels que définis à l'article 9 de la taxinomie de l'UE :

- atténuation du changement climatique,
- adaptation au changement climatique.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs d'investissement durable.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Afin de mesurer la réalisation de ses objectifs d'investissement durable, le fonds quantifie son exposition aux thèmes de transition de Triodos en calculant le pourcentage des participations du portefeuille qui contribuent à au moins un thème de transition et le pourcentage des actifs sous gestion alloués à chaque thème.

Chaque thème de transition Triodos est lié à au moins un des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies :

- Alimentation et agriculture durables : ODD 2, 3, 12 et 15

- Mobilité et infrastructure durables : ODD 6, 7, 11 et 13
- Ressources renouvelables : ODD 6, 7 et 13
- Économie circulaire : ODD 6, 12 et 15
- Prospérité et santé des personnes : ODD 3
- Innovation durable : ODD 3, 7, 12 et 16
- Inclusion sociale et émancipation : ODD 1, 4, 5 et 10

En conséquence, le fonds rend également compte de sa contribution absolue et relative aux ODD environnementaux (ODD n° 6, 7, 11, 12, 13 et 15) ou sociaux (ODD n° 1, 2, 3, 4, 5, 10 et 16) sur la base de données externes en effectuant une évaluation complète des produits et services d'entreprise ayant une incidence sur les ODD.

Enfin, le fonds rend compte de son empreinte carbone par rapport à son indice de référence.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour ne sélectionner que les investissements qui ne causent de préjudice important à aucun objectif d'investissement durable environnemental ou social, la conformité de chaque (nouvel) investissement à la [politique énonçant les normes minimales de Triodos](#) (Normes minimales) ou au Cadre souverain (selon le type d'instrument) est évaluée. S'il s'avère qu'un émetteur cause un préjudice important à l'une de ces normes, il est exclu des investissements. Tous les indicateurs de principales incidences négatives applicables sur les facteurs de durabilité sont pris en compte dans le processus d'investissement. Les Normes minimales, lesquelles sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, définissent également les normes minimales en matière de relations avec les employés, de rémunération et d'impôts, et concernant d'autres sujets de gouvernance d'entreprise que les sociétés émettrices doivent respecter pour être éligibles à l'investissement.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce que Triodos considère comme un préjudice environnemental et social important est décrit dans les Normes minimales. Pour chaque (nouvel) investissement, la conformité aux Normes minimales est évaluée. S'il s'avère qu'un émetteur cause un préjudice important au regard de l'une de ces normes, il est exclu des investissements. Les émetteurs souverains sont évalués de la même manière, sur la base du Cadre souverain, qui exclut les gouvernements qui font l'objet de sanctions internationales (UE et Nations unies) et qui n'ont pas ratifié les conventions les plus acceptées promues par les Nations unies, y compris les principales conventions relatives aux droits de l'homme et à l'environnement.

POUR LES INSTRUMENTS ÉMIS PAR DES SOCIÉTÉS (PAR EXEMPLE, LES OBLIGATIONS D'ENTREPRISE, LES OBLIGATIONS À IMPACT) :

Les principales incidences négatives sont prises en compte dans la deuxième phase du processus d'investissement (incidences négatives, incluant trois étapes), tant dans le cadre de la sélection initiale que du contrôle continu des investissements :

1. Sélection négative : chaque société émettrice (potentielle) est examinée afin de déterminer si elle est impliquée dans des activités controversées. Si une société émettrice dépasse le seuil ci-dessous, la conclusion selon laquelle il existe une « préoccupation élevée » est tirée et la société est exclue de l'investissement.

Activité controversée de Triodos	Principales incidences négatives selon le règlement SFDR	Seuil
Armes controversées	14 (Exposition à des armes controversées)	Toute implication
Combustibles fossiles	4 (Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles)	Global Industry Classification Standard – GICS (à savoir, les sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles)
Substances dangereuses	E9 (Investissements dans des sociétés de fabrication de produits chimiques)	Pesticides – production, distribution (>5 % des revenus) Polluants organiques persistants – production, utilisation (>0 % des revenus)

2. Controverses : chaque société émettrice (potentielle) fait l'objet d'une évaluation des violations du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE applicables aux entreprises multinationales, au cas par cas, en tenant compte des violations commises au cours des trois dernières années. Dans chaque cas, la vérification des informations, le degré de sévérité et la réponse de la société sont prises en compte pour établir s'il existe une préoccupation faible, moyenne ou élevée. Si une société impliquée dans des violations graves et/ou fréquentes ne prend pas de mesures correctives crédibles, la conclusion selon laquelle il existe une « préoccupation élevée » est tirée et la société émettrice est exclue de l'investissement.

Évaluation de Triodos	Principales incidences négatives selon le règlement SFDR	Seuil
Controverses	10 (Violations des Principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE)	Violations significatives des Principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE au cours des trois dernières années
	11 (Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des Principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE)	
	S7 (Incidents en matière de discrimination)	
	S14 (Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme)	
	S16 (Cas d'actions insuffisantes suite à des infractions aux règles de lutte contre la corruption)	
	S17 (Condamnations et amendes en matière de lutte contre la corruption)	

3. Évaluation ESG : en associant notre cartographie de l'importance exclusive, qui met en évidence les questions ESG importantes pour chaque secteur d'activité, à une compréhension des activités réelles de la société, le risque qu'une société émettrice ait une incidence négative sur ces questions ESG est évalué. Selon la classification du risque (faible, moyen ou élevé), la société doit satisfaire à des exigences supplémentaires telles que la mise en place de programmes, de rapports, de certifications, de politiques ou de pratiques en matière de durabilité. Si une société ne satisfait pas à ces exigences mais se trouve en phase de transition, elle est répertoriée afin de déployer des actions d'engagement. Les indicateurs des principales incidences négatives sont pris en compte sur une base absolue, au fil du temps, et sont comparés à ceux de cinq pairs (le cas échéant). Compte tenu de tout ce qui précède, les pratiques d'une société sont évaluées comme donnant lieu à une préoccupation faible, moyenne ou élevée. Si la conclusion selon laquelle il existe une « préoccupation élevée » est tirée, la société émettrice est exclue de l'investissement.

Question ESG de Triodos		Principales incidences négatives selon le règlement SFDR	Seuil
Environnement	Changement climatique	1 (Émissions de GES) 2 (Empreinte carbone) 3 (Intensité des émissions de GES) 5 (Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable) 6 (Intensité de la consommation d'énergie) E4 (Sociétés ne menant pas d'initiatives de réduction du carbone) E5 (Consommation d'énergie par source d'énergie non renouvelable)	Risque élevé en matière de changement climatique sans déclaration des émissions de GES et sans objectifs de réduction conformes à l'Accord de Paris ; Controverses importantes
	Eau	E6 (Utilisation et recyclage de l'eau) E7 (Investissements dans des sociétés qui n'appliquent pas de politique de gestion de l'eau) E8 (Exposition à des zones de stress hydrique élevé)	Risque élevé de rareté de l'eau sans activités visant à réduire l'utilisation d'eau douce ; Controverses importantes
	Déchets	E13 (Ratio des déchets non recyclés)	Controverses importantes
	Pollution	8 (Rejets dans l'eau) 9 (Ratio de déchets dangereux ou radioactifs) E2 (Émissions de polluants atmosphériques)	Controverses importantes
	Écosystèmes	7 (Activités ayant une incidence négative sur la biodiversité) E11 (Sociétés n'ayant pas de pratiques durables en matière de sols/d'agriculture) E12 (Sociétés n'ayant pas de pratiques durables en matière d'océans/de mers) E15 (Déforestation)	Risque élevé en termes de biodiversité, déforestation, coton, soja, huile de palme ou pêche en l'absence de mesures, de politiques et de programmes appropriés qui promeuvent des activités durables ; Controverses importantes
Sociaux	Droits de l'homme et communautés	S9 (Absence de politique relative aux droits de l'homme) S10 (Absence de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme)	Risque élevé en termes de droits de l'homme ou de minerais de conflit en l'absence de politiques et pratiques appropriées ; Controverses importantes
	Pratiques de travail	S1 (Sociétés qui n'appliquent pas de politiques de prévention des accidents du travail) S2 (Taux d'accidents) S3 (Nombre de jours non travaillés en raison de blessures, accidents, décès ou maladies) S4 (Absence de code de conduite des fournisseurs) 12 (Écart de rémunération hommes-femmes non corrigé) S5 (Absence de mécanisme de plainte/recours pour les questions relatives aux personnels) S12 (Activités et fournisseurs exposés à un risque important de travail des enfants) S13 (Activités et fournisseurs exposés à un risque important de travail forcé)	Risque élevé pour les droits du travail en l'absence de politiques, d'objectifs et de mécanismes de contrôle appropriés ; Controverses importantes
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	S12 (Activités et fournisseurs exposés à un risque important de travail des enfants) S13 (Activités et fournisseurs exposés à un risque important de travail forcé)	Risque élevé pour les droits du travail au sein de la chaîne d'approvisionnement en l'absence de politiques, d'objectifs et de mécanismes de contrôle appropriés ; Controverses importantes
Gouvernance	Gouvernance d'entreprise	13 (Mixité hommes-femmes au sein du conseil d'administration) S8 (Ratio excessif de rémunération du PDG)	Ratio de rémunération du PDG supérieur à 100:1 et rémunération absolue du PDG, ajustée à la taille de la société, supérieure à 2,5 millions euros au cours des cinq dernières années ; Controverses importantes
	Éthique des affaires	S15 (Absence de politiques de lutte contre la corruption) S6 (Protection insuffisante des lanceurs d'alerte)	Controverses importantes

POUR LES INSTRUMENTS ÉMIS PAR DES ÉMETTEURS SOUVERAINS (PAR EX., LES OBLIGATIONS À IMPACT) :

les principales incidences négatives sont prises en compte dans la deuxième phase du processus d'investissement (incidence négative), tant dans le cadre de la sélection initiale que du contrôle continu des investissements :

Question ESG de Triodos	Principales incidences négatives selon le règlement SFDR	Seuil
Environnementaux	15 (Intensité des émissions de GES)	Ratification des instruments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Accord de Paris • Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques • Protocole de Kyoto
Gouvernance	16 (Pays de la société émettrice faisant l'objet de violations de normes sociales)	<ul style="list-style-type: none"> • Ratification des conventions internationales sur les armes controversées • Pays faisant l'objet de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne

l'évaluation des principales incidences négatives s'appuie sur des données fournies par des parties externes (fournisseur de données ESG tiers, informations publiques et/ou provenant de la société émettrice).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Avant d'être sélectionnées aux fins d'investissement et pendant toute la durée de celui-ci, les sociétés émettrices (potentielles) sont examinées pour vérifier leur conformité aux Normes minimales. Les Normes minimales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme.

La conformité aux Normes minimales est évaluée au cours de la deuxième phase du processus d'investissement par le biais de la vérification relative aux controverses et de l'évaluation ESG, sur le fondement de données provenant de sources externes et de recherches documentaires internes complémentaires (voir ci-dessus la réponse à la question « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? »). En cas de manquements importants aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (à savoir en cas d'incidences graves, de récurrence des incidents, d'absence de gestion des risques et de mesures correctives inadaptées), la société émettrice est exclue de l'investissement.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui Non

Oui, le fonds prend en considération l'ensemble des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité mentionnés dans les tableaux ci-dessus. La manière dont ces incidences négatives sont prises en compte est décrite dans la politique énonçant les Normes minimales, la Politique de diligence raisonnable et le cadre souverain, le cas échéant. Chaque investissement potentiel est évalué sur la base des politiques pertinentes et s'il est établi qu'un émetteur cause un préjudice important, il est exclu de l'investissement. Les principales incidences négatives font l'objet d'une surveillance continue pour s'assurer que le fonds reste conforme à nos politiques. Chaque année, les principales incidences négatives du fonds sont répertoriées et analysées afin de planifier les actions à déployer au cours de la période de référence suivante.

Les informations relatives aux principales incidences négatives sont incluses dans le rapport annuel du fonds.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La société de gestion a défini quatre étapes dans le processus d'investissement afin d'atteindre les objectifs durables du fonds. Tout investissement potentiel ayant franchi les trois premières étapes est inclus dans l'univers d'investissement de Triodos. Cet univers définit le périmètre dans lequel les investissements doivent être réalisés. Le fonds n'est pas autorisé à investir en dehors de l'univers d'investissement de Triodos. L'approche ascendante utilisée pour construire l'univers d'investissement de Triodos suppose en moyenne une réduction de 60 à 90 % de l'univers de référence.

- Contribution aux transitions (sélection positive) : chaque investissement (potentiel) est évalué en profondeur pour déterminer s'il correspond à l'un des thèmes de transition Triodos, pour lesquels des objectifs d'incidence ont été définis. Des indicateurs d'incidence reposant sur les données relatives aux sources de revenus sont utilisés pour suivre la contribution des sociétés aux objectifs d'incidence formulés pour chaque thème de transition. Cette analyse est étayée par l'examen de l'offre de produits des sociétés et des indicateurs d'incidence pertinents, ainsi que par d'autres preuves qualitatives attestant de pratiques durables telles qu'énoncées dans les politiques et programmes adoptés par les sociétés. Chaque investissement (potentiel) doit contribuer activement à un thème de transition Triodos, au moins, afin d'être éligible pour l'univers d'investissement de Triodos.
- Incidence négative : afin d'éliminer toute incidence négative importante, chaque investissement (potentiel) est soumis à une sélection d'exclusion incluant trois étapes : sélection négative, vérification des controverses et évaluation ESG (voir ci-dessus la réponse à la question « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? »). La conformité de chaque investissement (potentiel) aux normes minimales ou au cadre souverain est évaluée. Au cours de cette étape, l'ensemble des principales incidences négatives et des critères de bonne gouvernance sont pris

en compte. Chaque investissement (potentiel) doit être conforme aux Normes minimales ou au Cadre souverain afin d'être éligible pour l'univers d'investissement de Triodos.

- Analyse intégrée : en s'appuyant sur l'évaluation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité déjà effectuée, la société de gestion sélectionne les facteurs ESG qui devraient avoir un impact financier important sur l'investissement. L'équipe de recherche examine les résultats des trois étapes et analyse l'incidence, le risque et le rendement de l'investissement, ce qui conduit ensuite à la décision d'investissement. L'impact financier est pris en compte dans une optique qualitative.
- Accélérer les transitions (bonne gestion) : l'objectif de la société de gestion est d'accélérer les transitions et de les orienter par le biais d'un leadership éclairé, du dialogue avec les parties prenantes, d'activités d'engagement et de sensibilisation. À ce titre, la société de gestion engage régulièrement des discussions autour de sujets environnementaux et sociaux pertinents compte tenu des modèles commerciaux individuels de chaque entreprise, ainsi que sur des questions générales de gouvernance d'entreprise.

Une fois inclus dans l'univers d'investissement de Triodos, chaque investissement éligible fait l'objet d'un contrôle en continu pour s'assurer qu'il satisfait toujours aux critères d'investissement. À cette fin, la société de gestion se fonde sur les alertes qu'elle reçoit de parties externes signalant toute nouvelle évolution ou controverse, ainsi que sur ses propres recherches, qui incluent des fils d'actualités et l'expertise sectorielle des analystes.

Si la société de gestion constate qu'un investissement (éligible) ne satisfait plus aux critères d'investissement, ou risque de ne plus le faire, elle évalue dans quelle mesure un dialogue avec l'émetteur pourrait être productif. Si, au regard de la nature des manquements aux critères d'investissement, un dialogue a peu de chances de conduire à un changement, ou si le dialogue engagé avec l'émetteur n'a pas produit le changement souhaité, l'investissement éligible sera retiré de l'univers d'investissement de Triodos et sera cédé par tous les portefeuilles dans un délai de trois mois après son retrait de l'univers d'investissement de Triodos.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement durable, le fonds dispose des éléments contraignants suivants :

1. Il n'effectue que des investissements durables (à l'exclusion des actifs auxiliaires) qui contribuent à au moins une des transitions Triodos (sélection positive). À cet égard, chaque investissement (potentiel) est évalué en profondeur pour déterminer s'il correspond à l'un des thèmes de transition Triodos, pour lesquels des objectifs d'incidence ont été définis, tel que décrit ci-dessous. Des indicateurs d'incidence reposant sur les données relatives aux sources de revenus sont utilisés pour suivre la contribution des sociétés aux objectifs d'incidence formulés pour chaque thème de transition. Cette analyse est étayée par l'examen de l'offre de produits des sociétés et des indicateurs d'incidence pertinents, ainsi que par d'autres preuves qualitatives attestant de pratiques durables telles qu'énoncées dans les politiques et programmes adoptés par les sociétés. Les seuils de réussite/échec suivants sont appliqués :

- Pour les obligations d'entreprise : un minimum de 33 % des revenus de l'entreprise doit contribuer à un ou plusieurs objectifs d'impact.
- Pour les obligations à impact : un minimum de 75 % du produit de l'obligation doit contribuer à un ou plusieurs objectifs d'impact.

L'analyse est également étayée par l'examen de l'offre de produits des entreprises et des indicateurs d'impact pertinents, ainsi que par d'autres preuves qualitatives de pratiques durables telles qu'elles ressortent des politiques et des programmes actifs des entreprises.

Objectifs d'impact des thèmes de transition de Triodos	
L'alimentation et l'agriculture durables	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la production et à la distribution d'une alimentation saine et abordable • Promouvoir une agriculture et une utilisation des écosystèmes terrestres et marins durables • Promouvoir une nutrition et des modes de vie sains • Favoriser la sensibilisation des consommateurs et la responsabilisation des producteurs • Promouvoir une pêche durable et protéger les écosystèmes aquatiques
La mobilité et les infrastructures durables	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la réorientation vers une mobilité durable • Favoriser la transition vers des bâtiments durables • Contribuer à des infrastructures énergétiques et hydriques plus respectueuses de l'environnement et plus efficaces
Les ressources renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître la disponibilité des énergies renouvelables • Préserver les ressources naturelles en limitant la quantité d'eau utilisée • Assurer la conservation et la restauration des écosystèmes
L'économie circulaire :	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser l'utilisation des matériaux et réduire la production de déchets (par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation) • Favoriser la disponibilité de technologies et de conceptions qui facilitent la circularité (appui à l'économie circulaire) • Encourager les modèles commerciaux circulaires
La prospérité et à la santé des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à des soins de santé de qualité pour tous • Promouvoir des modes de vie actifs, l'expression personnelle et la culture • Encourager la prévention par l'hygiène et les soins personnels
L'innovation durable	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les technologies qui améliorent l'utilisation efficace des ressources • Promouvoir les technologies ayant un impact social positif • Accompagner le développement de technologies permettant des transitions multiples

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

L'inclusion sociale et l'émancipation	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'accès à des produits et services clés • Promouvoir une éducation de qualité pour tous • Promouvoir l'accès aux marchés du travail et des conditions de travail équitables et décentes • Encourager l'autonomisation et le bien-être des femmes • Promouvoir l'inclusion et l'autonomisation des personnes et groupes marginalisés
---------------------------------------	--

2. Chaque investissement est évalué en fonction de sa conformité aux normes minimales ou au cadre souverain (selon le type d'instrument). S'il s'avère qu'un émetteur porte un préjudice important à l'une de ces normes, il est exclu de l'investissement.

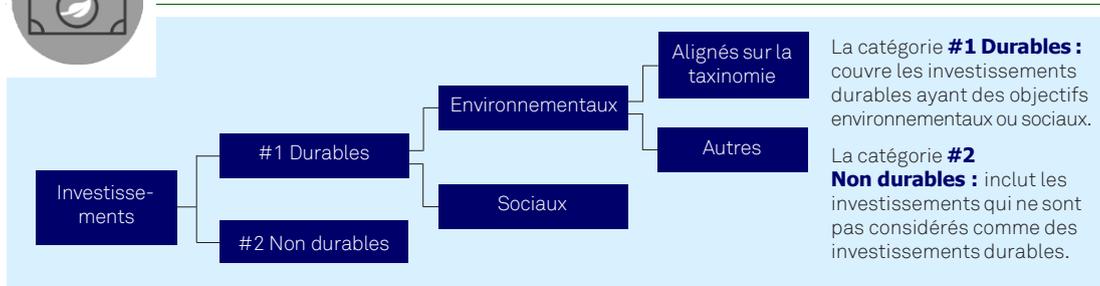
3. Les émetteurs qui ne respectent pas les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et dans la Charte internationale des droits de l'homme, sont exclus de l'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés émettrices ?

Les Normes minimales sont utilisées pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés émettrices. Cette politique décrit nos normes minimales applicables en matière de relations avec le personnel, de rémunération, de fiscalité et d'autres questions de gouvernance d'entreprise. De plus, la Position de Triodos concernant la fiscalité décrit les cinq principes permettant de vérifier le respect d'une bonne gouvernance en matière de fiscalité. Les Normes minimales et la Position sur la fiscalité sont mises en œuvre au moyen de politiques et de procédures internes. Les investissements existants font l'objet de mesures d'examen et de contrôle périodiques qui incluent l'examen et le contrôle des pratiques de bonne gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?



Le fonds investit au moins 80 % de sa valeur nette d'inventaire dans des investissements durables, qui seront répartis entre des investissements durables ayant un objectif environnemental (minimum 30 %) et des investissements durables ayant un objectif social (minimum 30 %), les 20 % d'investissements durables restants pouvant relever de l'une ou l'autre de ces catégories en ayant un objectif soit environnemental, soit social, de manière à conserver une flexibilité propice à la bonne gestion du portefeuille conformément à la stratégie du fonds. Le reste (maximum 20 %) sera constitué d'obligations souveraines et de liquidités ou de quasi-liquidités détenues à titre accessoire. En raison de leur nature neutre, ces investissements ne seront pas considérés comme des investissements durables.

De plus amples informations concernant la finalité de la proportion restante des investissements (non durables) sont fournies ci-dessous dans la réponse à la question « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « # 2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les données d'alignement sur la taxinomie sont acquises auprès d'un fournisseur de données tiers qui a mis en place un processus d'examen aux fins de vérification et validation des données. Les données examinées par ce fournisseur tiers se rapportent aux actions et aux obligations d'entreprises. Concernant les obligations qui ne sont pas prises en charge par ce fournisseur, les données d'alignement sur la taxinomie sont obtenues directement auprès des sociétés émettrices. Une distinction est établie entre les données de conformité à la taxinomie déclarées par les sociétés émettrices et les informations équivalentes recueillies ou estimées par le fournisseur de données à partir d'informations publiquement disponibles. Les activités économiques alignées sur la taxinomie sont évaluées sur la base du chiffre d'affaires, une donnée facilement accessible et offrant un bon aperçu de l'étendue des activités durables des sociétés émettrices. En outre, les données évaluées sur la base du chiffre d'affaires sont plus stables que les celles relatives aux dépenses d'investissement ou aux dépenses d'exploitation qui varient fortement d'une année à l'autre, ce qui entraîne une volatilité non souhaitable de l'alignement sur la taxinomie.

Pour contribuer à une gestion appropriée de la liquidité et des risques, le fonds peut investir dans des obligations souveraines ordinaires jusqu'à concurrence de 10 %. À ce jour, il n'existe pas de données permettant de déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, qu'elles soient vertes, sociales ou ordinaires.

Les pourcentages d'alignement minimum sur la taxinomie indiqués dans les graphiques ci-dessous ne font pas l'objet d'une confirmation par un auditeur ni d'un examen par une tierce partie.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés émettrices ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés émettrices, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés émettrices.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent des limitations d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets.

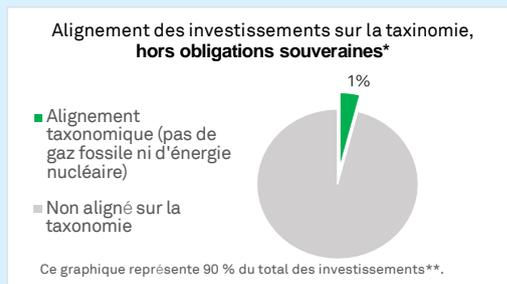
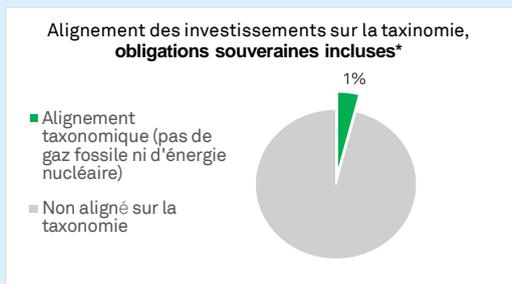
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 ** La proportion des investissements totaux indiquée dans le graphique de droite est purement indicative et peut varier. En tant que telle, la représentation de l'alignement minimum de la taxinomie dans ce graphique consiste uniquement dans le résultat de l'ajustement mathématique du graphique de gauche, en raison de l'exclusion d'une proportion indicative d'obligations souveraines du numérateur et du dénominateur. Dans ce contexte, la représentation de l'alignement taxinomique minimum est également indicative et peut varier.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires est de 0 %, tandis que la part minimale des investissements dans les activités habilitantes est de 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds s'engage à réaliser une part minimale de 30 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur le règlement SFDR. Les thèmes de transition de Triodos, qui sont utilisés pour la sélection positive des investissements, englobent des activités économiques plus durables sur le plan environnemental que celles actuellement répertoriées par la taxinomie de l'UE. À ce jour, la taxinomie de l'UE met l'accent sur certains secteurs uniquement, alors que les thèmes de transition de Triodos ne tiennent pas compte des secteurs. Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE devrait diminuer au fil du temps avec la finalisation des quatre objectifs restants de la taxinomie qui conduira à inclure davantage d'activités économiques dans la taxinomie.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Au moins 30 % des investissements du fonds seront des investissements durables qui contribuent à un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Bien que le fonds ne prévoie pas de réaliser des investissements autres que des investissements durables, il peut détenir des obligations souveraines ordinaires (par opposition aux obligations à impact émises par des pays ou des régions) à titre de catégorie d'investissement liquide et à faible risque, de manière à gérer le profil de risque du portefeuille d'investissement. Le fonds peut également détenir des liquidités et des quasi-liquidités en tant que liquidités détenues à titre accessoire.

Ces investissements n'affectent pas la réalisation des objectifs d'investissement durable du fonds de manière continue. Premièrement, ils sont utilisés (toujours dans une proportion limitée) pour contribuer à la bonne gestion de la liquidité et des risques du fonds. Deuxièmement, les obligations souveraines répondent à des garanties environnementales ou sociales minimales grâce à l'application du Cadre souverain. Troisièmement, la société de gestion évalue régulièrement si les contreparties des liquidités et quasi-liquidités se conforment aux quatre piliers du Pacte mondial des Nations unies, en utilisant les données provenant d'un fournisseur tiers. Ces quatre piliers sont : 1) les droits de l'homme, 2) les droits du travail, 3) l'environnement et 4) la lutte contre la corruption. La société de gestion évalue également les politiques et performances de ses contreparties en matière de durabilité.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques aux produits sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » à l'adresse triodos-im.com/funds/triodos-euro-bond-impact-fund

Le document original est rédigé en anglais.

Le document sous vos yeux est une traduction en français des informations précontractuelles originales.

En cas de divergences entre la version française et la version anglaise, cette dernière prévaut.